

CCAS de CERET

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 11 OCTOBRE 2022 à 16 H.

PROCES-VERBAL

En l'an deux mille vingt-deux et le onze octobre, à seize heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Céret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire du mois d'octobre, sous la présidence de Madame Brigitte BARANOFF, Vice-Présidente.

Présents : Mme Brigitte BARANOFF, Mme Sophie MENAHEM, Mme Gisèle BENARD, Mme Gisèle BOISDRON, Mme Christiane OHN, Mme TORRENT Michèle, Mme GUISSSET Danièle, Mme Françoise DADA, Mme Jeanine GIRARDIN.

Absents excusés : M. Michel COSTE, M. Marti VILA-PASOLA, Mme Monique DUNYACH, Mme Astrid KIMPE, Mme Evelyne DEWANGEN, Mme Eveline PISSON CECCALDI, Mme Annie GUERRIER

Absent : M. Claude MAITRE

Madame Brigitte BARANOFF ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal du conseil d'administration du 2 août 2022 est adopté à l'unanimité.

Madame Brigitte BARANOFF annonce l'ordre du jour.

-Déménagement des bureaux du CCAS et projet « Casa »

Madame Brigitte BARANOFF expose que le CCAS est installé 12 Boulevard Clemenceau, au rez-de-chaussée du bâtiment partagé avec le Pôle Santé au Travail. Les deux agents d'accueil disposent d'un grand bureau pour recevoir le public, la directrice de l'action sociale étant installée à côté dans un second bureau.

Ce déménagement marque le début d'un grand projet que souhaite initier le CCAS, le projet du futur « Casa » (Centre d'Action Sociale et d'Animations) qui sera aménagé au 1^{er} étage du bâtiment.

Casa sera un espace de vie sociale pour répondre à la fois aux besoins des familles et des habitants et aux attentes sociales collectives, il a pour objectifs :

- La création d'un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale
 - o Espace de rencontre et de soutien pour les familles (soutien à la parentalité, accueil parents-enfants, organisation d'ateliers, animations diverses...)
 - o Espace de rencontre et d'échanges pour les aînés grâce notamment à l'organisation d'ateliers (mémoire, informatiques, cuisine, jeux, gymnastique douce...)
 - o Forte implication du monde associatif et des bénévoles pour que chacun puisse apporter son savoir faire (cours de français, jardinage,
 - o Création d'un jardin partagé et intergénérationnel (en lien avec le Relais Petite Enfance, les écoles, les aînés, Centre de loisirs...)
- Création d'un lieu co-construit avec l'ensemble des acteurs :
 - o Volonté d'impliquer les habitants avec l'ensemble des autres acteurs à la définition des objectifs, aux choix stratégiques, à leur mise en œuvre et à la mobilisation des moyens requis à cet effet,

- Forte implication du monde associatif et des bénévoles pour que chacun puisse apporter son savoir-faire (cours de français, jardinage, couture...)
- Mise en place avec l'ensemble des protagonistes du projet, une évaluation du projet en cours de réalisation afin de mesurer les résultats et les effets attendus

Il faudra, en amont du projet, élaborer la stratégie partenariale pour fédérer toutes les structures qui vont pouvoir contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet : Etat, CCV, CAF, MSA, Petites Villes de Demain...

Délibération n° 18/2022 - Budget primitif – Décision modificative n° 1

Madame Brigitte BARNANOFF rappelle aux membres du conseil d'administration que le budget primitif a été voté par délibération du 15 avril 2022 et s'élève à 164 731.14 € en section de fonctionnement et 7 711.07 € en section d'investissement, soit un budget global de 172 442.21 €.

Suite à la modification du tableau des effectifs et au recrutement de la Directrice de l'action sociale, le conseil municipal de la ville de Céret, lors de sa séance du 21 septembre, a voté une participation supplémentaire de 30 000 € pour le Centre d'Action Sociale afin de pouvoir abonder le montant des frais de personnel.

Elle propose au conseil d'administration d'adopter la décision modificative suivante, en section de fonctionnement :

En recette : Chapitre 74 – article 7474 (participation de la commune)	+ 30 000 €
En dépense : Chapitre 012- article 64111 (rémunération principale)	+ 30 000 €

Le nouveau montant du budget primitif est donc de 194 731.14 € en section de fonctionnement, la section d'investissement reste inchangée ; soit un montant total du budget de 202 442.21 €.

Voté à l'unanimité

-Bilan des aides au paiement de la cantine des écoles primaires et maternelles pour l'année scolaire 2021/2022

Madame Brigitte BARANOFF rappelle que le prix journalier d'un repas à tarif plein est de 3.22 € soit un coût mensuel de 45 €. Dans sa séance du 7 juin 2021, le conseil d'administration a adopté les grilles tarifaires suivantes pour les aides aux cantines, en fonction du quotient familial :

Quotient familial CAF	Tarif journalier famille par enfant	Tarif mensuel famille par enfant	Aides du CCAS
0 à 350	0.64 €	9.00 €	36.00 €
351 à 400	0.96 €	13.50 €	31.50 €
401 à 450	1.29 €	18.00 €	27.00 €
451 à 500	1.60 €	22.50 €	22.50 €
501 à 550	1.93 €	27.00 €	18.00 €
551 à 600	2.25 €	31.50 €	13.50 €
601 à 700	2.57 €	36.00 €	9.00 €
701 et plus	Plein tarif : 3.22 €	Plein tarif : 45.00 €	0.00 €

Pour l'année scolaire 2021/2022, le CCAS a versé les aides suivantes :

QF	0 – 350	351-400	401-450	451-500	501-550	551-600	601-700	TOTAL
MOIS	36 €	31.50 €	27 €	22.50 €	18 €	13.50 €	9 €	
09.2021	11 élèves 396 €	9 283.50 €	8 216.00 €	9 202.50 €	6 108.00 €	1 13.50 €	9 81.00 €	53 1 300.50 €

10.2021	22 792 €	16 504 €	15 405 €	12 270 €	9 162 €	5 67.50 €	13 117 €	92 2 317.50 €
11.2021	24 864 €	18 567 €	16 432 €	12 270 €	11 162 €	6 81 €	11 99 €	98 2 475.00 €
12.2021	24 864 €	21 661.50 €	18 486 €	15 337.50 €	11 198 €	5 67.50 €	11 99 €	105 2 713.50 €
01.2022	24 864 €	21 661.50 €	18 486 €	15 337.50 €	11 198 €	6 81 €	11 99 €	106 2 727.00 €
02.2022	24 864 €	22 693 €	18 486 €	18 405 €	9 162 €	6 81 €	11 99 €	108 2 790.00 €
03.2022	28 1 008 €	22 693 €	18 486 €	17 382.50 €	8 144 €	6 81 €	11 99 €	110 2 893.50 €
04.2022	26 936 €	23 724.50 €	18 486 €	17 382.50 €	8 144 €	6 81 €	10 90 €	108 2 844 €
05.2022	26 936 €	20 630 €	17 459 €	17 382.50 €	8 144 €	6 81 €	10 90 €	104 2 722.50 €
06.2022	28 1 008 €	20 630 €	17 459 €	17 382.50 €	8 144 €	4 54 €	10 90 €	104 2 767.50 €
TOTAL	8 532 €	6 048 €	4 401 €	3 352.50 €	1 566 €	688.50 €	963 €	25 551 €

Soutien financier de l'Etat

Le Ministère de la Santé et de la Prévention soutient les communes pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum. Ils bénéficient ainsi d'au moins un repas complet et équilibré par jour, ce qui favorise leur concentration et le bon déroulement des apprentissages tout en participant à leur inclusion sociale et à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

L'Etat verse une aide financière aux collectivités instaurant une grille tarifaire progressive pour leur restauration scolaire comportant au moins 3 tranches établies en fonction des revenus ou du quotient familial, dont au moins une inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. L'aide de l'Etat est de 3 € par repas servi et facturé à 1 € au moins aux familles.

L'Etat a procédé aux remboursements suivants, au CCAS, pour l'année scolaire 2021/2022 :

- Pour septembre à décembre 2021 : 38 bénéficiaires soit 1 976 repas Remboursement 5 928 €
- Pour janvier à avril 2022 : 49 bénéficiaires soit 2 695 repas Remboursement 8 085 €
- Pour mai à juillet 2022 : 50 bénéficiaires soit 4 200 repas Remboursement 4 200 €

▪ **TOTAL Remboursement 18 213 €**

▪

La prise en charge totale du CCAS, déduction faite des remboursements de l'Etat, est donc 7 338 €.

Pour mémoire, les participations du CCAS pour l'année scolaire 2020/2021 se sont élevées à : 15 687 €

Délibération n°19/2022 : Tarifs cantine maternelle et primaire – Maintien à l'identique de la grille tarifaire progressive en fonction du quotient familial de la CAF

Madame Brigitte BARANOFF propose au conseil d'administration de maintenir à l'identique la grille tarifaire progressive en fonction du quotient familial de la CAF :

Quotient familial CAF	Tarif journalier famille par enfant	Tarif mensuel famille par enfant	Aides du CCAS
0 à 350	0.64 €	9.00 €	36.00 €
351 à 400	0.96 €	13.50 €	31.50 €
401 à 450	1.29 €	18.00 €	27.00 €
451 à 500	1.60 €	22.50 €	22.50 €
501 à 550	1.93 €	27.00 €	18.00 €
551 à 600	2.25 €	31.50 €	13.50 €
601 à 700	2.57 €	36.00 €	9.00 €
701 et plus	Plein tarif : 3.22 €	Plein tarif : 45.00 €	0.00 €

Voté à l'unanimité

-Logo du CCAS

Afin de mieux identifier le CCAS, notamment au niveau du bâtiment qu'il occupe Boulevard Clemenceau ainsi que sur tous ses supports (site internet, formulaires administratifs...), Madame BARANOFF propose aux membres du conseil d'administration de choisir un logo (les logos proposés ont été envoyés à tous les membres de la commission).

Un logo a été choisi avec 4 personnages aux couleurs de la ville et sera transmis au service communication de la commune qui sera chargé de son élaboration.

-Repas et colis de Noël

En raison de la pandémie de Covid, le traditionnel repas des aînés n'a pu avoir lieu depuis deux ans. C'était un moment de convivialité très apprécié par tous. La commune a décidé de l'organiser cette année, le mercredi 21 décembre, au gymnase des tilleuls. Le repas sera préparé par les deux cuisiniers du Syndicat Intercommunal Scolaire, à la cuisine du service de restauration scolaire située à l'école primaire Picasso. Le personnel communal et les élus assureront le service. Ce repas est destiné aux personnes de plus de 70 ans.

Il est proposé aux membres du CCAS d'offrir aux personnes de plus de 80 ans qui ne pourraient pas participer à ce repas, un joli coffret cadeau ou une boîte de chocolats. Les services de la commune sont en train de comptabiliser le nombre exact de personnes de plus de 80 ans afin de pouvoir faire une simulation du budget maximum que pourrait prendre en charge le CCAS.

Il est décidé en séance de donner la possibilité aux personnes de plus de 80 ans bénéficiaires de la téléalarme de pouvoir choisir entre la participation au repas des aînés ou de venir retirer au CCAS une boîte de chocolats. Les chocolats choisis sont des boîtes de « Chocolats du Cœur » dont l'entreprise solidaire reverse 10% du montant hors taxe de la commande à l'Association Mécénat Chirurgie Cardiaque qui opère des enfants malades du cœur. 100 boîtes de chocolats à 16.69 € H.T. seront commandées.

Des pochettes gourmandes seront également commandées pour les pensionnaires de l'EHPAD et d'étape solidarité.

-Projet livret de naissance

L'arrivée d'un nouveau-né dans une famille est un événement heureux mais qui peut aussi être source de questionnements. Le CCAS souhaite créer un lien avec les familles dès la naissance de l'enfant, en leur offrant un cadeau de naissance avec un livret. Ce document qui va être élaboré par le CCAS doit permettre aux parents de

trouver toutes sortes d'informations sur la commune, le CCAS et tous les services qui leur sont proposés (modes de gardes, écoles, aides sociales, aides à la parentalité...). Ce livret serait accompagné de lingettes réutilisables (achetées dans un ESAT ou chez une couturière) et de savonnets naturels. Il pourrait être remis aux familles concernées 1 fois par trimestre et ce dès l'année prochaine.

-Affaires diverses

Deux aides sont examinées par la commission pour le paiement de factures d'électricité :

- Attribution d'un bon énergie de 350 € pour une personne récemment veuve, qui était au RSA et dont la demande de pension de réversion est en cours
- Attribution d'un bon énergie de 200 € pour un couple sans enfant au RAS qui n'a plus de reste à vivre après déduction du paiement de leur loyer.

La Vice-Présidente,

Mme Brigitte BARANOFF,



C.C.A.S.
Mairie de CÉRET
Cyrénées-Orientales
Tel : 04.03.87.00.00

